

MESSAGE AUX PARENTS

Le but de ce dépliant est de vous informer et d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement dans le transport scolaire. Le service de transport est offert pour le voyageant **entre la maison et l'école**. Lorsque vous bénéficiez de ce service, vous vous engagez, ainsi que votre enfant, à respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité du présent Règlement.

Les demandes de place disponible sont acceptées de façon temporaire. Cette autorisation peut être retirée en tout temps si de nouveaux élèves admissibles arrivent en cours d'année ou si un comportement inapproprié est observé, contrevenant aux règles de la politique de transport scolaire.

En plus du Règlement de l'élève voyageur, le Code de vie de l'école doit également être respecté en tout temps dans le transport scolaire.

Le Service du transport a le droit de suspendre immédiatement tout élève pour une durée indéterminée selon la gravité de l'infraction. Une caméra vidéo pourrait être installée sans préavis dans les autobus lorsque certaines situations le justifient. Le cas échéant, vous en serez avisés par la suite.

MESURES DISCIPLINAIRES

Puisque la sécurité et le bien-être des passagers sont la priorité du transport scolaire, tout manquement au Règlement est passible de suspension temporaire ou permanente.

Lorsque les règles ne sont pas respectées, le conducteur complète un rapport disciplinaire et l'envoie au Service du transport. Celui-ci vous avise ainsi que la direction d'établissement des événements et des conséquences pouvant aller d'un avis écrit à une suspension temporaire ou définitive. Dans tous les cas, **la présence de l'élève est obligatoire à l'école ET vous devrez le voyager par vos propres moyens.**

RESPONSABILITÉS DU PARENT

1. Veiller à ce que l'enfant soit à son lieu d'embarquement **5 minutes à l'avance**;
2. Accompagner l'enfant au chemin le matin et l'accueillir le soir, s'il est d'âge préscolaire;
3. Assurer la sécurité de l'enfant entre la résidence et l'embarquement / le débarquement du transport;
4. Prendre connaissance avec l'enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en transport scolaire;
5. Informer immédiatement la secrétaire d'école de l'enfant ainsi que le Service du transport de tous changements d'adresse et de numéro de téléphone;
6. Assumer responsabilité de tous dommages causés par l'enfant sur un véhicule scolaire ou un bien d'autrui (Article 1384 du Code civil);
7. En cas de suspension du service de transport à la suite de mesures disciplinaires, la présence de l'enfant est requise à l'école. Vous devrez le voyager par vos propres moyens;
8. Obtenir une autorisation du Service du transport pour toute demande de places disponibles en remplissant le formulaire que vous trouverez au <https://csshl.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services/transport/>.

SUSPENSION DES COURS

En cas de suspension des cours, les parents sont informés par la radio CFLO, sur la page Facebook et sur le site web www.csshl.gouv.qc.ca.

La sécurité à bord, c'est l'affaire de tous

Pour plus d'informations sur le Service du transport scolaire, rendez-vous au www.csshl.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/services/transport/.

Apprenez-en plus sur les règles de sécurité en transport scolaire en visitant le www.mastuvu.com.

Centre
de services scolaire
des Hautes-Laurentides
Québec

525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
819-623-4114, poste 5451
sec.transport@csshl.gouv.qc.ca
www.csshl.gouv.qc.ca



RÈGLEMENT DE L'ÉLÈVE VOYAGEUR

Centre
de services scolaire
des Hautes-Laurentides
Québec



CONCOURS

MA SÉCURITÉ À BORD

À GAGNER : 4 CERTIFICATS-CADEAUX
D'UNE VALEUR DE 100 \$ CHACUN!

COMMENT PARTICIPER?

Prends connaissance du Règlement de l'élève voyageur avec ton parent et remplis le coupon-réponse. Ensuite, tu dois le remettre à ton conducteur d'autobus avant le dernier vendredi du mois de septembre.

Avec l'autorisation parentale, les noms des gagnants ainsi que leur photo seront publiés dans le journal local et sur le site Internet du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. www.csshl.gouv.c.ca



COUPON-RÉPONSE

Quels comportements dois-tu avoir en attendant l'autobus?

Qui a de grandes responsabilités dans l'autobus?

Si les cours sont suspendus, comment en seriez-vous informés?

Ton nom : _____

Ton école : _____

Ton # autobus : _____

AVANT L'EMBARQUEMENT

1. Je suis au lieu d'embarquement qui m'est désigné 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus;
2. J'attends l'autobus à un endroit sécuritaire hors de la partie carrossable de la route, en restant calme et en ne dérangeant pas le voisinage et les autres élèves;
3. J'évite la consommation de substances illégales avant l'embarquement;
4. J'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de m'en approcher;
5. Je traverse devant l'autobus, en regardant de chaque côté. J'évite d'avoir les yeux sur mon cellulaire et d'écouter de la musique avec mes écouteurs par souci de sécurité.

Seuls les élèves inscrits aux lieux d'embarquement et de débarquement par le Service du transport du CSSHL peuvent monter à bord du transport scolaire.



À L'EMBARQUEMENT

6. Je monte calmement dans l'autobus et je me rends rapidement à mon siège assigné;
7. Le conducteur est le seul **maitre à bord**. Je le traite avec respect. Il a de grandes responsabilités. Je dois respecter ses consignes **sans argumenter**.

DURANT LE TRAJET

8. Je demeure assis tant que l'autobus est en mouvement;
9. J'évite de crier, de siffler ou de lancer des objets, ce qui pourrait distraire le conducteur;
10. Je dois montrer de la discipline et du savoir-vivre;
11. Je parle à voix basse sans sacrer, ni insulter ou menacer qui que ce soit, aucune violence verbale ne sera tolérée;
12. Je m'abtiens de pousser, de me tirer ou de me battre, aucune violence physique ne sera tolérée;
13. Je traite tous les élèves avec respect. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée. Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence, il est de votre devoir de la signaler à un adulte;
14. Je respecte la vie privée de chacun. Selon l'article 35 du Code civil du Québec, il m'est interdit de filmer, d'enregistrer ou de prendre une photo d'une personne sans son autorisation écrite;
15. Je peux ouvrir la fenêtre seulement si j'ai la permission du conducteur. Je garde ma tête, mes bras, mes mains et tout autre objet à l'intérieur de l'autobus;
16. J'évite de manger et de boire dans l'autobus. Je garde l'autobus propre;
17. Je m'abtiens de fumer, de vapoter et de boire des substances illicites dans l'autobus;
18. Je m'abtiens de transporter des substances illégales, de l'alcool, des armes et imitations de tout genre dans l'autobus;
19. Je transporte mes effets dans un bagage à main pouvant être porté sur mes genoux, qui ne dépasse pas la banquette en hauteur et qui ne dérange pas mes voisins. Je garde l'allée centrale libre en tout temps;
20. Je m'abtiens de toucher les équipements et les mécanismes que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.

AU DÉBARQUEMENT

21. Je descends uniquement au lieu d'arrêt qui m'est désigné. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par le conducteur;
22. Je descends sans bousculer les autres. Je suis courtois.